

CHARTRE DU PARENT CORRESPONDANT AU COLLEGE ET AU LYCEE

Année scolaire 2025-2026

LE PARENT CORRESPONDANT

- Il adhère au projet éducatif de l'Institut Notre Dame (IND) et il agit en respectant l'esprit de ce projet.
- Volontaire pour assurer ce service bénévolement, il accepte en toute conscience la responsabilité qui résulte de son engagement et reconnaît et accepte la présente charte des parents correspondants.
- Il représente tous les parents de la classe et, à ce titre, doit oublier son cas personnel pour être à l'écoute de tous. Il assure auprès des parents un rôle d'accueil, d'information, et de soutien.
- Membre de droit de la commission collège-lycée, il est tenu d'assister aux formations et aux réunions et de diffuser aux parents les comptes rendus de ces réunions validés par l'A.P.E.L.
- Par sa médiation, il veille à la qualité de la relation entre parents, enfants, enseignants, et responsables de l'établissement et contribue à instaurer un climat chaleureux et de confiance pour le bien-être des élèves, des professeurs et des parents d'élèves de la classe.
- Il est tenu à un devoir de réserve concernant toute information confidentielle.
- Son engagement est validé par le bureau de l'A.P.E.L. et la direction de l'IND.

SON ENGAGEMENT

- **Il participe à la vie de la classe**, il se fait connaître de l'ensemble des parents de la classe dès le début de l'année, informe les parents de la vie de classe par uniquement par **Nexinet**, des différentes initiatives proposées par la communauté éducative ou par l'A.P.E.L. (tombola, fête de l'établissement, etc.) et participe à leur réalisation.
- **Il informe l'A.P.E.L.** grâce aux contacts établis avec les autres parents et ainsi il se fait l'écho des impressions des familles relatives aux questions générales intéressant la classe. En tant que représentant des parents, il se doit donc de participer aux réunions générales de la commission collège-lycée ainsi qu'aux autres activités de l'A.P.E.L.
- **Il se fait l'écho des personnels éducatifs et des responsables de l'établissement** et favorise les contacts entre les parents d'élèves et la communauté éducative. A l'issue de la réunion de la commission collège-lycée, il doit transmettre aux parents d'élèves de la classe le compte rendu élaboré par l'A.P.E.L. et soumis au chef d'établissement.
- **Il doit respecter les limites de ses attributions** en faisant preuve de **discrétion et de discernement** dans toutes ses actions. Représentant l'A.P.E.L., il prendra soin de vérifier **toute information et d'obtenir l'aval de son responsable de commission collège-lycée** avant de la transmettre. Il ne doit jamais communiquer de documents directement aux familles sans l'accord de l'enseignant ou d'un membre de la commission collège-lycée. Il doit entamer le dialogue en cas de rumeur et doit rester neutre en cas de conflit. **Il ne doit pas mettre en cause les compétences et les méthodes pédagogiques des personnels éducatifs** et il doit favoriser la communication entre parents et enseignants sur ce sujet en gardant à l'esprit l'intérêt de l'élève.
- Il inscrit son action dans le respect du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** de l'A.P.E.L.-IND disponible sur demande.

La Présidente de l'A.P.E. L

Sandrine Sad

Le Parent Correspondant

Nom Prénom :

Pour la classe :

Signature : (lu et approuvé)